Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260929-29092026DEL62-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

MAIRIE
DE
QUEBRIAC

5 Rue de la Liberté 35190 QUÉBRIAC – Téléphone 02 99 68 03 52

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 29 SEPTEMBRE 2026 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT SIX,** le **VINGT NEUF SEPTEMBRE à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.
Date de la convocation : 18 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de votants : 18
Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, GERMAIN Vincent, BEQUET Philippe, LEMARCHAND Sylvia, FONTAINE Cyrile, HOCHET Marylène, MORAND Estelle, CROCHET Pierre, JÉHANNIN Pierre, GUIHARD Samuel, GAMBLIN Julien, GALLI Pierre, LE MERDY Charlotte, FLEURY Valérie, LEHUGER Marine, MÉAL Sandrine.
Absents excusés : Mmes MM. SIMONNEAU Angèle, CARLIER Mathieu (procuration à Pierre GALLI), LEBRETON Angélique (procuration à Marine LEHUGER).
Secrétaire de séance : M. Pierre JÉHANNIN.

29.09.2026-DEL62 BIENS COMMUNAUX – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE MADAME TIPHAINE CELESTIN POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ KABUKI SPA (18 TREMAGOUET – QUÉBRIAC)

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame Tiphaine Celestin pour le compte de la société KABUKI SPA en date du 30 juillet 2026, qui sollicite la possibilité d'acquérir une parcelle du domaine privé communal au droit de sa propriété sise à : 18 TREMAGOUET, cadastrée section A n°769 pour une superficie totale de 5 a 60 ca (560m²). Cette parcelle est située au sein du STECAL identifié au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), correspondant au zonage Nt3 : STECAL à vocation principale touristique.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ladite parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le terrain cadastré section A n° 769 sis secteur « 18 TREMAGOUET » appartient au domaine privé communal,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213502339-20260929-29092026DEL62-DE

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces terrains communaux au profit de Madame Tiphaine Celestin pour le compte de la société KABUKI SPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR :

- **DÉCIDE** l'aliénation du terrain cadastré A n°769 au profit de Madame Tiphaine Celestin pour le compte de la société KABUKI SPA demeurant « 18 TREMAGOUET» Commune de Québriac, 、
- **DIT** qu'un document d'arpentage pourra être réalisé par un géomètre expert à la demande de l'acquéreur,
- **DIT** que tous les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur (frais de géomètre et de notaire),
- **DIT** que la présente acquisition sera confiée à la SCP LECOQ LEGRAIN GRATESSAC, notaires associés, 3 Rue Armand Peugeot – ZA de la Morandais – 35190 TINTENIAC, pour la rédaction de l'acte notarié,
- **FIXE** le prix de cession à 1,50 euro/m² (un euro et cinquante centimes du mètre carré),
- **AUTORISE** Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
Le Maire, Marie-Madeleine GAMBLIN.

